

État de Chapelle publique de la paroisse de Le Gué

QUESTIONNAIRE

1° a) Nom du ou des titulaires des chapelles.	a)	a)	a)	a)	a)	a)
2° b) Appartenant à.	b)	b)	b)	b)	b)	b)
3° c) Autorisées par décret en date du ..	c)	c)	c)	c)	c)	c)
d) ou ouvertes au culte à la date du ..	d)	d)	d)	d)	d)	d)
e) ou en service de temps immémorial.	e)	e)	e)	e)	e)	e)
4° f) Messes célébrées chaque année ...	f)	f)	f)	f)	f)	f)
g) — ou chaque mois.	g)	g)	g)	g)	g)	g)
h) — ou chaque semaine.	h)	h)	h)	h)	h)	h)
i) Autres offices. En fait-on? Lesquels?	i)	i)	i)	i)	i)	i)
j) Y fait-on le catéchisme.	j)	j)	j)	j)	j)	j)
5° k) Distance en kilomètres de l'église paroissiale.	k)	k)	k)	k)	k)	k)
l) État des chemins.	l)	l)	l)	l)	l)	l)
6° m) Chiffre de la population notablement plus rapprochée de la chapelle ..	m)	m)	m)	m)	m)	m)
n) Y assistant à la messe le dimanche.	n)	n)	n)	n)	n)	n)

Observations particulières.

Monsieur le Vicaire général.

Il n'y a au Juch ni chapelle publique
ni oratoire privé.

L'église paroissiale du Juch était
une chapelle de Ploaré depuis 1790 :
cette chapelle n'a jamais été rendue.

Daignez agréer m' le Vicaire
général, l'assurance de mon religieux
respect.

Jⁿ Péroc

Curé du Juch

ÉTAT DES CHAPELLES PRIVÉES

de la paroisse de

QUESTIONNAIRE

1° Date d'érection.

2° Nom du propriétaire. . .

3° Messes célébrées chaque
année.

— ou chaque mois . .

— ou chaque semaine.

4° Indult pontifical

— sa date.

— Est-il au nom du pro-
priétaire actuel ? . .

— A-t-il reçu le visa de
l'Évêché ?